

ORDRE DU JOUR DU 21 DÉCEMBRE 2017

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Ordre du jour
4. Résolution pour l'embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes tenue le 21 décembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Claude Lavoie, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Yan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

M. Jean-Claude Milot maire ouvre la séance. Yves Landry, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, fait mention de secrétaire.

2. Constatation de l'avis de convocation

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par écrit à tous les membres du conseil, le 18 décembre 2017, conformément au 2e alinéa de l'article 152 du Code municipal, au moins deux jours francs avant la tenue de la session spéciale.

3. Ordre du jour

Résolution 2017-12-215

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon appuyé par Yan Normandin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour.

4. Résolution pour l'embauche d'une directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 2017-12-216

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur le choix de la personne qui deviendra directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 179 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives, désigné sous le nom de secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal et que le secrétaire-trésorier est d'office, sous réserve de l'article 212.2 du Code municipal, le directeur général;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivierge, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes choisit madame Annie Beaudoin comme directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le salaire soit établi à 22.00\$/heure à raison de 35 heures par semaine;

QUE les autres modalités d'emploi restent à déterminer et seront décrites dans le contrat de travail à intervenir entre madame Annie Beaudoin et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et seront soumises à l'approbation du conseil municipal;

QUE la confirmation de la permanence soit précédée d'une période de probation de six (6) mois, débutant le 3 janvier 2018, soit la date d'entrée en fonction de Madame Annie Beaudoin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **Période de questions**
Aucune question

6. **Clôture de la séance**

Résolution 2016-12-217

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Claude Lavoie, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 19 h 35.

Jean-Claude Milot, maire

Yves Landry, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim